



Procédure de saisie d'une inspection externe (*) (ou d'une requalification)

**à l'usage des Clubs et SCA et
des TIV de la FFESSM**

(*) Inspection réalisée par un organisme habilité.

Note liminaire :

Les SCA et certains clubs qui ne disposent pas de TIV ou préfèrent faire réaliser les inspections périodiques par un organisme dûment habilité peuvent, comme prévu par le Cahier des Charges TIV, bénéficier du dispositif TIV sous la responsabilité du Président, exploitant de la structure.

Cette procédure sert également à enregistrer les requalifications.

Nota : cette notice comprend 2 parties

2

SOMMAIRE

- | | |
|--|--------|
| 1. Saisie d'une inspection externe par une structure | Page 3 |
| 2. Saisie d'une inspection externe par un TIV | Page 6 |

1 SAISIE D'UNE INSPECTION EXTERNE PAR UNE STRUCTURE

1.1 - Accès à la saisie d'une inspection externe pour une structure.

- ① L'exploitant se connecte sur l'espace TIV avec les identifiants de la structure (N° de la structure et mot de passe) → Voir Notice Club/SCA.

The screenshot shows the 'Application TiV' interface. The top navigation bar includes 'Connexion', 'Mode d'emploi', 'FAQ', 'Référénts TiV', and 'La FFESSM'. The left sidebar contains 'Cahier des Charges TiV', 'Accueil', 'Base Documentaire', 'Informations Bloc', 'Contacts', and 'Connexion'. The main content area features the title 'Application TiV' and a welcome message. Below the text are five buttons: 'LICENCIÉ', 'CLUB/SCA', 'TiV', 'CTR', and 'CTN'. A red circle '1' is placed over the 'CLUB/SCA' button. A green box with the number '3' is located on the right side of the page.

- ② Une fois connecté, accédez au sous-menu « Gestion des inspections » dans la colonne de gauche, puis cliquez sur « Gestion des inspections »

This screenshot shows the same 'Application TiV' interface as the previous one, but with the 'Menu Club / SCA' dropdown menu expanded. The dropdown menu contains the following options: 'Gestion des TiV', 'Gestion des blocs', 'Gestion inspections', and 'Liste des référénts'. A red circle '2' is placed over the 'Gestion inspections' option.

Apparaît alors la popup :

Fonctionnement de la page ✕

Après avoir enregistré vos blocs dans l'application, vous disposez de deux solutions pour enregistrer les visites des bouteilles et éditer les Inspections de Visites correspondantes :

1) Vous faites réaliser vos visites par un TIV :
Après l'avoir habilité à réaliser les visites dans votre club, le TIV se connecte avec ses propres identifiants et gère les inspections de visite dans la partie du site dédiée.

2) Vous faites réaliser vos visites par un expert d'un organisme extérieur habilité :
Attention! Conformément aux articles 3 et 13 du Cahier des Charges TIV, il ne peut pas s'agir d'un simple magasin de plongée, mais d'un organisme habilité au sens des articles L557-31 à 45 du Code de l'environnement à réaliser des opérations d'inspection ou de requalification périodiques. Cette habilitation est attestée par un certificat d'accréditation. Si tel est le cas, vous pouvez saisir les résultats de l'inspection en cliquant sur le bouton ci-dessous.

Attention, cette saisie est effectuée sous la responsabilité directe du Président du club ou de l'exploitant de SCA qui s'engage, en cliquant sur ce bouton, à avoir récupéré une attestation de visite des blocs concernés auprès de cet organisme habilité et à la conserver en archives.

✕ Retour ✓ Saisir inspection externe 3

Cliquez sur « Saisir inspection externe » 3

Apparaît alors la page des blocs ayant déjà subi une inspection externe.

Si la page est vide c'est qu'aucune inspection externe n'a été enregistrée au préalable sur vos blocs.

Liste de Inspections Externes

Comité :

Structure :

4
+ Saisir inspection externe

Q

Propriétaire	Nom du Bloc	NumSerie	Date d'inspection	Organisme	Date dernière Re...	Resultat	Détails
33-06-111111 CLUB ...	opezfvenggi"	jbjfanr	14/04/2018	SARL Machin	18/03/2018	Validé par orga. exte...	🔍
33-06-111111 CLUB ...	CLUB 55	POIUUU	14/04/2018	SARL Machin	08/12/2016	Validé par orga. exte...	🔍
33-06-111111 CLUB ...	12	123654	14/04/2018	Sté Machpro	26/12/2014	Validé par orga. exte...	🔍
33-06-111111 CLUB ...	Bloc test Club Test	678910	14/04/2018	Sté Machpro	29/09/2017	Validé par orga. exte...	🔍

<< < 1 > >>

1 à 4 sur 4 inspections

4 Cliquez sur « Saisir inspection externe.

La liste de tous vos blocs apparaît.

Inspection Externe x

5 Inspection du

5 Effectuée par
 Si l'organisme externe ne figure pas dans la liste, adresser à l'administrateur sur l'adresse tiv.ffessm.fr, les coordonnées de l'organisme avec un document attestant de son habilitation à réaliser des inspections et requalification au sens des articles L557-31 à 45 du Code de l'environnement et indiquant la date, le numéro de l'habilitation et identifiant l'organisme qui l'a délivré. **6**

7 Statut

8 Ces blocs ont été requalifiés

Commentaire :

10

<input type="checkbox"/>	Nom	Fabricant	Ca...	N° de Série	Propriétaire	Date Derni...
<input type="checkbox"/>	club78 requalif	HEISER	12	poiuy	33-06-111111 CLUB TEST	18/03/2018
<input checked="" type="checkbox"/>	ojoezfvenggi"	ANCIENS ÉT...	12	jbjanr	33-06-111111 CLUB TEST	18/03/2018
<input checked="" type="checkbox"/>	CLUB 55	HEISER	12	POIUUUU	33-06-111111 CLUB TEST	06/04/2017
<input type="checkbox"/>	Bloc test	HEISER	12	123456	A-03-045808 GOUIN CHARLIE	17/09/2017
<input type="checkbox"/>	Test rebut	ANCIENS ÉT...	12	test	A-03-045808 GOUIN CHARLIE	08/11/2017

1.2 - Saisie de l'inspection externe

Vous remplissez alors le haut de la page :

- 5** « Inspection du » : Par défaut c'est la date du jour, mais vous pouvez la modifier.
- 5** « Effectuée par » : Une liste déroulante vous permet de choisir l'organisme externe à qui vous avez confié l'inspection.
- 6** Si l'organisme qui, a réalisé l'inspection n'est pas répertorié dans la liste, suivez les consignes figurant dans la partie droite.
- 7** « Statut » : N'oubliez pas de préciser le statut du bloc conformément à l'attestation délivrée par l'organisme.

Sélectionner le bloc ou les blocs inspectés par l'organisme extérieur.

- 8** Si le bloc ou les blocs a (ont) été requalifié(s), cochez la case « Ces blocs ont été requalifiés ».

Nota, vous pouvez également commencer par sélectionner le ou les blocs avant de remplir le haut de la page.

Cliquer sur « Enregistrer l'inspection » dans le bas de la page avant de quitter.



2 SAISIE D'UNE INSPECTION EXTERNE PAR UN TIV

La procédure pour saisir une inspection externe est sensiblement identique de celle de la saisie d'une inspection réalisée par un TIV.

- 1 Comme pour toute saisie d'inspection, la phase préalable consiste à se connecter en qualité de TIV (N° de licence et mot de passe) → Voir Notice TIV.

- 2 Une fois connecté, accédez au menu « Inspection » dans la colonne de gauche.

- 3 Apparaît alors la liste des blocs de votre structure (Club ou SCA).

3

Liste des Blocs par Structure

Comité : FFESSM PACA

Structure : 33-06-111111 CLUB TEST

+ Enregistrer nouveau bloc
 Editions
 Liste des Référents TIV de la structure
 Rechercher
 [Menu]

4

Saisir inspection externe
 Générer la page hors ligne

Propri...	Nom bl...	Fabric...	N° Série	Dern. i...	Nom TIV	Dern. r...	Infos	Inspec...	Retirer
33-06-111...	club78 re...	HEISER	poiuy	18/03/2018	GOUIN C...	15/03/2018	[Info]	[Inspection]	[Retirer]
33-06-111...	ojoezfven...	ANCIENS...	jbjanr	18/03/2018	GOUIN C...	18/03/2018	[Info]	[Inspection]	[Retirer]
33-06-111...	CLUB 55	HEISER	POIIUUU	06/04/2017	GOUIN C...	08/12/2016	[Info]	[Inspection]	[Retirer]

4 Afin de pouvoir saisir vos inspections externes, cliquez sur « Saisir inspection externe »

7

Apparaît alors cette popup.

Inspection par un Organisme externe habilité

Après avoir enregistré les blocs dans l'application, votre Club/SCA a fait réaliser des visites par un organisme extérieur habilité et vous souhaitez enregistrer ces visites et éditer les Inspections de Visites correspondantes :

Attention! Conformément aux articles 3 et 13 du Cahier des Charges TIV, il ne peut pas s'agir d'un simple magasin de plongée, mais d'un organisme habilité au sens des articles L557-31 à 45 du Code de l'environnement à réaliser des opérations d'inspection ou de requalification périodiques. Cette habilitation est attestée par un certificat d'accréditation. Si tel est le cas, vous pouvez saisir les résultats de l'inspection en cliquant sur le bouton ci-dessous.

Attention, cette saisie est effectuée sous la responsabilité directe du Président du club ou de l'exploitant de SCA, et par délégation du TIV habilité, qui s'engage, en cliquant sur ce bouton, à avoir récupéré une attestation de visite des blocs concernés auprès de cet organisme habilité et à la conserver dans les archives du Club/SCA.

[Retour]
 [Saisir inspection externe]

5

5 Cliquez sur « Saisir inspection externe » en bas à droite.

S'affiche alors la page ci-dessous dans laquelle vous allez pouvoir sélectionner le bloc ou les blocs inspectés par un organisme extérieur que vous choisirez dans une liste déroulante.

Inspection Externe x

6 Inspection du

6 Effectuée par ▼

8 Statut ▼ ▼ **7**

Ces blocs ont été requalifiés **9**

Commentaire :

Si l'organisme externe ne figure pas dans la liste, adresser à l'administrateur sur l'adresse tiv.ffessm.fr, les coordonnées de l'organisme avec un document attestant de son habilitation à réaliser des inspections et requalification au sens des articles L557-31 à 45 du Code de l'environnement et indiquant la date, le numéro de l'habilitation et identifiant l'organisme qui l'a délivré.

<input type="checkbox"/>	Nom	Fabricant	Ca...	N° de Série	Propriétaire	Date Derni...
<input checked="" type="checkbox"/>	club78 requalif	HEISER	12	poiuy	33-06-111111 CLUB TEST	18/03/2018
<input checked="" type="checkbox"/>	ojoezfvenggi"	ANCIENS ÉT...	12	jbfjanr	33-06-111111 CLUB TEST	18/03/2018
<input type="checkbox"/>	CLUB 55	HEISER	12	POIUUU	33-06-111111 CLUB TEST	06/04/2017

8

Vous remplissez alors le haut de la page :

- 6** « Inspection du » : Par défaut c'est la date du jour, mais vous pouvez la modifier.
- « Effectuée par » : Une liste déroulante vous permet de choisir l'organisme externe à qui vous avez confié l'inspection.
- 7** Si l'organisme qui, a réalisé l'inspection n'est pas répertorié dans la liste, suivez les consignes figurant dans la partie droite.
- 8** « Statut » : N'oubliez pas de préciser le statut du bloc conformément à l'attestation délivrée par l'organisme.

Sélectionner le bloc ou les blocs inspectés par l'organisme extérieur.

- 9** Si le bloc ou les blocs a (ont) été requalifié(s), cochez la case « Ces blocs ont été requalifiés ».

Nota, vous pouvez également commencer par sélectionner le ou les blocs avant de remplir le haut de la page.

Cliquer sur « Enregistrer l'inspection » dans le bas de la page avant de quitter.

NOTES